



Donation entre époux et héritiers réservataires

Par **cat51**, le **18/02/2011** à **16:05**

Merci pour vos réponses

La seule solution serait donc de vendre ce bien propre (qui appartient à mon mari) et, avec le fruit de cette vente, d'acheter un autre bien qui deviendrait commun, ce qui me permettrait d'être, légalement, propriétaire à 50% de ce bien immobilier.

Les héritiers réservataires pourraient-ils contester au moment de la succession, et y a-t'il, dans ce cas, devoir de récompense à la communauté ?

Par **Claralea**, le **18/02/2011** à **16:14**

Bonjour, si vous avez fait une donation au dernier vivant, vous aurez l'usufruit de l'appartement jusqu'à votre décès si c'est votre mari qui décède en premier.

Vous faire don de la moitié de l'appartement, c'est possible dès lors qu'il n'empiète pas dans la réserve de ses enfants. Mais vous faire don de la moitié de l'appartement, c'est aussi prendre la moitié de l'héritage de ses enfants, et ce sont vos héritiers qui en bénéficieront.

Ses enfants risquent de mal le prendre et peut être même demander la réintégration de ce don dans la succession de leur père

Par **Domil**, le **18/02/2011** à **17:42**

Oui, c'est possible et les enfants, au décès, exigeront que vous les dédommiez, si une fois le montant de la donation réintégrée (basée sur la valeur de la maison au moment du décès et non de la donation) entame leur réserve.

Mieux vaut un testament vous léguant la quotité disponible (1/4 en pleine propriété) et l'usufruit sur le reste.